

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VIMONT

Arrêté municipal

Réglementation temporaire de la circulation route d'Argences

Le Maire de la commune de VIMONT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2°, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-21-1, R. 411-26 et R. 412-29 à R. 412-33,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande produite par l'entreprise SPIE Citynetworks, Route de St Michel de Livet 14140 STE MARGUERITE DE VIETTE représenté par Madame MARQUE Sandra, afin d'effectuer des travaux, d'ouverture de fouille pour réparation de boîte branchement, sur la route d'Argences.

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que les travaux prévus sur, et en bordure de la voie publique sont susceptibles d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules et afin de prévenir tous risques pour les usagers

ARRETE**ARTICLE 1 :**

A partir du 04 décembre 2024, pour une durée de 10 jours, et pour toute la durée des travaux, l'entreprise SPIE Citynetworks est autorisée à effectuer des travaux, de nuit, sur la RD 613, 14370 VIMONT.

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur la DC14C ROUTE D'ARGENCES, 14370 VIMONT, sera en sens des points de repères. Une interdiction de stationner pour le VL et les PL.

ARTICLE 3 :

La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu des travaux, ainsi que son maintien en condition sont à la charge de l'entreprise désignée à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 :

La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait, ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier.

ARTICLE 5 :

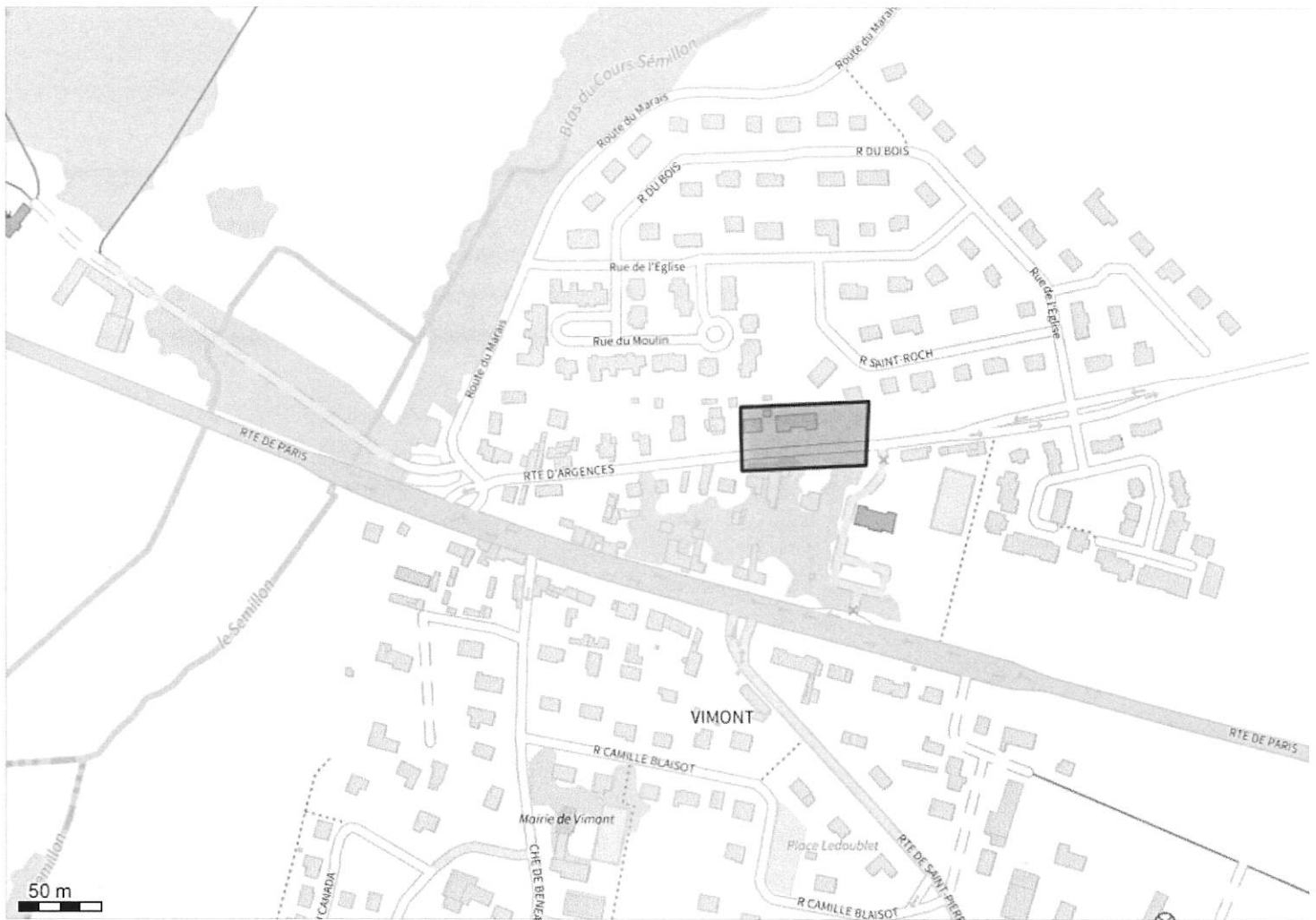
Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité, qui sera effectuée par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 6 :

M. le commandant de la brigade de gendarmerie, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par Mme la secrétaire de mairie dans les conditions habituelles.



Fait à VIMONT,
Le 19 NOVEMBRE 2024
Le Maire,
Jean-Pierre FORGEAS



Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-0.19799962,49.12320367 -0.1979877,49.12285255 -0.19695052,49.12288376 -0.19692667,49.12323488 -0.19799962,49.12320367</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(49.123204 -0.198000); (49.122853 -0.197988); (49.122884 -0.196951); (49.123235 -0.196927); (49.123204 -0.198000);